



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 – 260

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES SCOLAIRES, DE BUREAU, DE MATÉRIELS D'ART CRÉATIF ET DE TAMPONS (24MP033)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 11 avril 2025,

Considérant le besoin de la commune d'acquérir des fournitures scolaires, de bureau, du matériel d'art créatif et des tampons ;

Considérant que le marché a été alloté comme suit :

Lot n° 1 : Fournitures scolaires

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 70 000€ HT

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250414-AR2025_260-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 14/04/2025

Publication le : 15 AVR. 2025

Lot n° 2 : Fournitures de bureau

Pour le budget Ville :

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 30 000 € HT

Pour le budget CCAS :

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 2 500 € HT

Lot n° 3 : Fournitures de matériels d'arts créatifs

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 60 000 € HT

Lot n° 4 : Fournitures de tampons encreurs

Pour le budget Ville :

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 3 000 € HT

Pour le budget CCAS :

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 500 € HT

Considérant en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Pour le lot n° 1 - Fournitures scolaires :

- | | |
|-----------------------------------|-----|
| 1. Critère n°1 - Prix | 30% |
| 2. Critère n°2 – Valeur technique | 70% |

décomposée comme suit :

- Sous critère 1 : **Richesse des références proposées dans le catalogue (20%)**
- Sous-critère 2 : **Services associés (40%)**
- Sous-critère 3 : **Mesures écologiques de l'entreprise (10%)**

Pour le lot n° 2 - Fournitures de bureau:

- | | |
|--|-----|
| 1. Critère n°1 - Prix | 40% |
| 2. Critère n°2 – Valeur technique | 60% |

décomposée comme suit :

- | | |
|---|------|
| • <u>Sous-critère 1</u> : Richesse du catalogue | 30 % |
| • <u>Sous-critère 2</u> : Services associés | 25 % |
| • <u>Sous-critère 3</u> : Développement durable | 5% |

Pour le lot n° 3 - Fournitures Arts créatifs :

- | | |
|--|-----|
| 3. Critère n°1 - Prix | 30% |
| 4. Critère n°2 – Valeur technique | 70% |

décomposée comme suit :

- **Sous critère 1 : Richesse des références proposées dans le catalogue (30%)**
- **Sous critère 2 : Services associés (40%)**

Critères d'appréciation :

- **Facilité de mise en œuvre des commandes et de leur suivi (15%)**
- **Moyens humains mis à disposition tout au long de l'exécution du marché (10%)**
- **Délais et modalités de livraison (15%)**

Pour le lot n° 4 – Tampons :

- | | |
|--|-----|
| 5. Critère n°1 - Prix | 40% |
| 6. Critère n°2 – Valeur technique | 60% |

décomposée comme suit :

- | | |
|---|------|
| • <u>Sous-critère 1</u> : Richesse du catalogue | 30 % |
| • <u>Sous-critère 2</u> : Services associés | 25 % |
| • <u>Sous-critère 3</u> : Développement durable | 5% |

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 16 décembre 2024 à 17h00 ;

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

- **Lot n° 1 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ALDA.

- **Lot n° 2 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ALDA.

- **Lot n° 3 :**

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : ALDA.

Pour le budget CCAS :
Sans montant minimum annuel
Maximum annuel (partie unitaire) : 500 € HT

Article 2 :

Le présent accord-cadre prend effet à compter du 1er Avril 2025 ou de sa notification pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux budgets correspondants des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 avril 2025



Le Maire,

Florence PORTELLI